

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 12 avril 2023

28-2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

Présents : ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, MAURY Jean-François, REBUFFAT-BOUCHERY Dominique, SAEZ José, SANCHEZ Séverine, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry,

Procurations : NICOLAS Gérard à BLANQUEFORT Jean, SANCHEZ Valérie à VERLET Lyria, SCHMITT Nathalie à JOURDAN Jean-Pierre.

Absent : RASSIER Jean-Marie.

Secrétaire de séance : DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : Avenant au contrat Bourg Centre Occitanie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération en date du 9 décembre 2020 par laquelle il validait le dépôt de candidature au dispositif « Bourgs Centres Occitanie / Midi Pyrénées ».

Cette politique se traduit par la mise en place d'un « bouquet » de dispositifs qui pourront être mobilisés en fonction des spécificités et du projet global de développement de chaque bourg centre.

Ce projet de développement et de valorisation du bourg centre s'est tout d'abord appuyé sur un diagnostic, permettant d'identifier les enjeux et les leviers indispensables à l'attractivité du bourg centre puis de définir le projet global de développement du bourg centre qu'est la commune de Roujan.

Une fois ces enjeux identifiés et clairement posés, le projet a été défini, il traduit, à moyen et long terme, la vision sur le positionnement du bourg centre et ses fonctions de centralités dans les domaines de la qualité du cadre de vie, du développement économique, de la qualité des aménagements urbains et de l'habitat, de la valorisation du patrimoine local, de la qualité environnementale, du lien social entre les habitants, de la mobilité, ...

Ce projet se traduit par un programme d'actions opérationnel pluriannuel et spatialisé. Il constitue le socle du contrat « Bourg centre Occitanie / Midi Pyrénées » qui s'inscrit dans le cadre des politiques contractuelles régionales.

Il convient aujourd'hui de valider l'avenant 2022/2028 du contrat Bourg centre Occitanie / Midi Pyrénées.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant et demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'avenant 2022/2028 au contrat « Bourg centre Occitanie / Midi Pyrénées » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE MAIRE,

